

AVIS AU PUBLIC

L'état des verrières surplombant les monuments funéraires sus-indiqués ci-dessous dont vous êtes titulaires ou ayant-droit situés au cimetière des Planques fait supporter un risque pour la sécurité publique ou sur les monuments contigus.

Carré	N° conc.	Concession	NOM	Descriptif du péril
G	497	MAVAS	Antonin MAVAS	Verrière et structure en très mauvais état, dangereuse, de nombreux carreaux cassés sur le côté et derrière
B	1061	QUERCY	QUERCY ??	Verrière en très mauvais état sur un caveau en très mauvais état, nombreux bris de verre, de nombreux carreaux cassés
S1	1770	GIRECH	Marie GIRECH née PÉRIÉ	Structure de la verrière en mauvais état, plusieurs carreaux cassés
petit e	2063	BOMPART	Marie BOMPART née DAUZATS	Carreaux cassés sur le côté et à l'arrière de la verrière, et également sur les verres du toit
petit f	2095	MEDALLE	Justin MEDALLE	Verrière en mauvais état sur un caveau en très mauvais état, carreaux cassés
U	2522	TOUZÉ	Charles TOUZÉ	Carreaux cassés sur le côté et à l'arrière de la verrière
Q	2662	CAHUZAC	Michel CAHUZAC	Constat verre brisé sur côté verrière et sur le toit
petit d	2790	VIDAL	Clotilde VIDAL née RAFFANEL	Carreaux cassés sur le côté et le toit, structure endommagée
20	3910	ARMENGOL	Célestine ARMENGOL née	Verrière en mauvais état de nombreux carreaux cassés sur le côté et derrière
21	2063	TEQUI	Germain TEQUI	Carreaux cassés sur le côté et à l'arrière de la verrière, et également sur les verres du toit

Conformément aux dispositions de l'article 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Au vu de l'état des verrières surplombant ces monuments funéraires, cette procédure peut être engagée. Aussi, est-il nécessaire de présenter vos observations **avant le 18 avril 2022**, au service des cimetières de la ville d'Albi au 14 route de Millau (cimetieres@mairie-albi.fr ou 05 63 49 11 85)

À l'expiration de cette date, si cette situation perdure, je me verrai dans l'obligation d'engager la procédure de péril. Je vous adresserai un arrêté de péril et vous mettrai en demeure, de faire réaliser les travaux de réparation ou de démolition et ce dans un délai déterminé.

18 MARS 2022

Po/Le Maire
Anne Gillet Vies
Conseillère Municipale déléguée aux
Cimetières

